

7. Les femmes indigènes contre l'impunité

Combattre la discrimination dans la justice guatémaltèque



Des femmes s'inscrivent à l'atelier pour le droit de la population indigène à Patzité

Après 36 ans de conflit, le Guatemala a signé un accord de paix en 1997. Héritée de ce conflit, la violence continue de hanter la population, surtout les femmes et les indigènes, qui doivent faire face à une discrimination ethnique et fondée sur la distinction hommes-femmes. Le système juridique gouvernemental baigne dans la culture de l'impunité. Seulement trois pour cent des morts violentes font l'objet d'une enquête. La violence et plus particulièrement celle dirigée vers les femmes monte en flèche. Les indigènes du Guatemala possèdent leur propre système judiciaire traditionnel, qui fonctionne côte à côte avec celui de l'Etat, mais pas sur le même pied d'égalité. Ce document examine les succès relatifs des mécanismes traditionnels de résolution de conflit, ainsi que la manière dont les femmes indigènes utilisent les organisations de défense des populations indigènes pour réclamer justice.

Introduction

Le Guatemala a subi près de quatre décennies de conflit armé, qui se sont soldées par un accord de paix en 1997. Au cours de cette période, plus de 200 000 personnes ont été tuées ou ont disparu. La plupart étaient des civils et 83 pour cent des indigènes. ¹ Aujourd'hui, la violence continue. Les relations sociales se caractérisent par l'agressivité et la violence, et le gouvernement est directement ou indirectement responsable de nombreuses sortes d'abus. Le pays se classe 118^{ème} sur 177 dans le dernier Rapport des Nations Unies sur le développement humain. Plus de la moitié de la population vit dans la pauvreté et 15,6 pour cent dans l'extrême pauvreté. ²

Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a décrit le Guatemala comme « un des pays les plus violents dans la région ». ³ Depuis 2001, les homicides avec violence ont augmenté de 120 pour cent. ⁴ En 2007, on a recensé plus de 5000 morts violentes. Dans 80 pour cent des cas, elles étaient le fait d'armes à feu. Il y a deux millions d'armes individuelles pour une population de 13 millions d'habitants. Cette statistique reflète bien le climat général d'insécurité.

Les indigènes, qui constituent 42 pour cent de la population, sont considérés comme des citoyens de seconde zone et font face à de graves abus et discriminations. 75 pour cent d'entre eux vivent dans la pauvreté alors que ce chiffre est de 38 pour cent pour les populations non-indigènes. ⁵ Quarante-cinq pour cent sont analphabètes, soit quinze pour cent de plus que pour la population non-indigène. L'analphabétisme est encore plus élevé chez les femmes indigènes, atteignant 65 pour cent. ⁶

Les femmes en particulier, sont victimes de violence, de discrimination et d'oppression : le Guatemala est 127^{ème} sur 156 dans l'indicateur sexospécifique de développement humain des Nations Unies le plus récent. Quoique le pays possède un cadre de 14 documents spécifiant la protection des droits des femmes, la croyance en la supériorité de l'homme sur la femme, couplée avec les pratiques sociales traditionnelles, mène à de nombreuses injustices et violations des droits humains à l'encontre des femmes, surtout les indigènes. ⁷

Le Guatemala possède le plus haut taux d'homicides féminins d'Amérique et le cinquième mondial. ⁸ Entre 2000 et 2007, près de 4000 femmes ont été assassinées. La plupart de ces meurtres porte la marque indubitable de la rage criminelle, puisque les victimes sont souvent violées et brutalisées sexuellement. Des corps portant ces stigmates sont quotidiennement découverts dans les ravins, les rues, les lieux les plus déserts ou même au domicile de la victime. ⁹ Tous les deux jours, une jeune fille périt de mort violente et 80% d'entre elles ayant été abusées. Deux pour cent ont moins de quinze ans. ¹⁰

La culture de l'impunité

En dépit des niveaux élevés de la délinquance et des homicides, peu de criminels sont traduits en justice. Nonante pour cent des homicides ne font l'objet d'aucune enquête, un chiffre qui démontre de façon criante l'impunité qui règne dans ce pays. L'impunité ne protège pas seulement les criminels, elle encourage aussi le crime pour résoudre les problèmes et les conflits au moyen de la violence, individuellement ou collectivement par l'exécution sommaire.

« Si l'impunité est la règle pour les violations passées, il n'est pas surprenant qu'elle prévale pour les crimes actuels », déclare Louise Arbour.¹¹ Angie Hougas d'Amnesty International explique : « L'impunité transmet ce message : la torture et les mauvais traitements à l'égard du peuple seront tolérés. Elle refuse toute justice aux victimes et érode la confiance du peuple en son système judiciaire. Ce dernier est en panne et l'impunité modifie notre regard et sape notre confiance en l'ensemble du processus de justice pénale. L'effet est de freiner le chemin vers la paix et le respect des droits, de la valeur et de la dignité des hommes. »¹²

L'incapacité et l'inefficacité du système guatémaltèque à rendre justice a engendré une grande frustration au sein de la population, frustration qui mène à l'apathie. Les Nations Unies au Guatemala estiment que 75 pour cent des crimes ne sont pas signalés, principalement parce que la victime considère que « cela n'en vaut pas la peine » ou parce qu'elle craint les représailles.¹³

Telles sont les conséquences d'un modèle centralisé et bureaucratique qui se distingue par sa lenteur, son coût et l'insuffisance de sa couverture. Il s'agit donc d'un système qui abandonne les victimes et transgresse sans cesse l'application de la loi.¹⁴ Les forces de police et les autres autorités de justice sont fréquemment accusées de corruption, d'exécutions extrajudiciaires, de torture, d'abus d'autorité, de négligence et de discrimination. Aucune action administrative ou judiciaire ne leur a été intentée jusqu'ici. Dès lors, elles se retrouvent protégées et l'impunité, est, elle, encouragée, au nom des institutions qui devraient la combattre.

« La faillite institutionnelle en matière de justice n'est pas due à un manque de ressources matérielles ou de personnes qualifiées. L'ampleur de l'impunité qui règne au Guatemala est le résultat de l'incapacité de l'État à éliminer les groupes clandestins existants au sein de ces institutions et qui les contrôlent et les neutralisent depuis le conflit armé », estime Carlos Castresana, directeur de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala.¹⁵

Le système judiciaire officiel est gangrené par le racisme et le sexisme. Il ne s'occupe pas de façon adéquate des affaires impliquant les populations indigènes et les femmes, et plus particulièrement les femmes indigènes. Les populations indigènes ont encore moins de

chance que le reste de la population que justice soit faite : le système y bloque l'accès et viole les droits humains au moyen de ses instruments et de ses processus légaux.

Une recherche a montré, par exemple, que de nombreux indigènes passent parfois plus de dix mois en prison sans être jugés et/ou condamnés, même lorsqu'ils sont innocents.¹⁶ Malgré l'existence de 23 langues indigènes, le système judiciaire n'est pas multilingue, les services d'interprétariat sont insuffisants et il manque d'opérateurs bilingues.¹⁷ La langue officielle, l'Espagnol, est un obstacle, puisque ceux « qui sont illettrés ou qui ne parlent ni ne comprennent l'espagnol » ne peuvent servir de témoins.¹⁸ Cela exclut de facto les personnes analphabètes (30 pour cent de la population) et la population indigène unilingue (plus d'un million de personnes).

Selon Alexei Avtonomox, Rapporteur pour le Guatemala du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale: « Le mépris pour la population indigène et le rejet de celle-ci est évident dans de nombreux secteurs. Il est nécessaire de mettre au point des instruments qui permettront l'accès à la justice, afin de vaincre la discrimination et faciliter l'application des droits de base des groupes ethniques guatémaltèques. »¹⁹

Fin décembre 2006, en guise de reconnaissance de la gravité de la situation, le gouvernement du Guatemala et les Nations Unies ont signé un accord pour mettre en place la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Celle-ci doit assister les autorités locales dans les enquêtes contre les groupes clandestins et leur démantèlement. La Commission internationale, une première mondiale, est opérationnelle depuis 2008. On espère qu'elle commencera à s'occuper des problèmes majeurs qui touchent le système judiciaire officiel. Entre-temps, la population indigène tente d'aider ceux dont les droits ont été violés, en ne se concentrant pas uniquement sur le système officiel, mais également sur le système judiciaire traditionnel, qui opère en parallèle avec celui de l'État.

Ce document s'intéresse à l'usage fait par les indigènes de ces systèmes traditionnels afin de régler les abus de droits et de mettre fin à la culture de l'impunité, tout en garantissant que les affaires passent par les tribunaux et le système judiciaire étatique.

Le droit au pluralisme judiciaire

L'accord de 1996 entre le gouvernement du Guatemala et les états en guérilla affirme que « les normes traditionnelles, pour les populations indigènes, ont été et continuent d'être un élément de base de la régulation sociale de la vie au sein de leurs communautés et, par extension, du maintien de leur unité. »²⁰ La loi indigène a survécu à cinq siècles de colonisation.²¹ Leur justice ne se fonde pas sur le châtement ; elle est plutôt envisagée comme un guide et un processus

éducatif qui aide les communautés à « éviter et à rectifier les comportements inappropriés ou les mauvaises actions ». ²² Elle prend en compte les intérêts et les relations des personnes en conflit, en cherchant à la fois la réparation, l'équilibre et l'harmonie.

Le Guatemala s'est engagé à respecter les droits des indigènes et leur système judiciaire en signant plusieurs accords internationaux tels que la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail, la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination et de racisme ainsi que la Déclaration pour les droits universels des populations indigènes. Chercher à faire appliquer ces droits, en tant qu'alternative à un système judiciaire culturellement ethnocentrique représente un réel défi. ²³ La structure légale, les procédures et les restrictions qui caractérisent le système judiciaire officiel vont à l'encontre de l'essence et de la mise en œuvre de la justice traditionnelle indigène qui est, elle, orale et éducative.

Elle a, de plus, survécu en parallèle avec la loi d'État et représente une réalité quotidienne au Guatemala. À l'époque coloniale, le système ségrégationniste permettait aux indigènes de rendre leurs propres jugements, mais ils devaient les soumettre aux autorités coloniales. Cette pratique fut totalement interdite dès l'indépendance (1821) jusqu'à la Constitution de 1985, qui reconnaît indirectement l'obligation de l'État de « respecter les coutumes, les traditions et les modes de vies » des indigènes. Néanmoins, la Constitution stipule que « toute fonction juridictionnelle ne peut être attribuée qu'à la Cour Suprême ou à d'autres tribunaux, comme le spécifie la loi ». Le recours à la justice indigène a été légitimé dans les accords de paix de 1996. Désormais, l'État guatémaltèque s'engage formellement dans la voie d'une reconnaissance officielle de ce système, mais la législation ne l'a toujours pas reconnu. Et cela, même si « la mise en œuvre de la loi indigène possède des avantages en termes d'accessibilité géographique et linguistique, de pertinence culturelle et qu'elle privilégie la réparation et la satisfaction des deux parties dans le cadre de la résolution d'un conflit », selon le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies au Guatemala. ²⁴

Les organisations de défense des populations indigènes

Ces organisations soutiennent les systèmes judiciaires indigènes en offrant une assistance directe lors des procès, en accompagnant les plaignants devant les institutions publiques de justice, en renforçant les autorités indigènes au moyen de principes et de valeurs culturelles et en organisant des assemblées communautaires pour promouvoir les droits des régions indigènes du Guatemala. Parmi ces organisations, on peut recenser Defensoría Indígena Wajxaqib' Noj, Defensoría K'iché, et Defensoría Maya.

Fermina López : du statut de victime à celui de défenseur des droits

En 1997, la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme a demandé au Guatemala de protéger Fermina López, une indigène dont le mari fut capturé durant le conflit armé interne.²⁵ Mme López était menacée pour son activisme en tant que leader de la Coordination nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA), la première organisation indigène à réclamer que justice soit faite pour les victimes de violations des droits de l'homme durant le conflit. Elle a aussi défendu la jeunesse indigène contre le recrutement militaire forcé et a participé à l'exhumation des victimes de massacres dans des cimetières clandestins, à la recherche de son mari. Elle accompagnait alors d'autres femmes qui faisaient de même.

Aujourd'hui, Fermina est membre d'une nouvelle génération de défenseurs des droits humains dévouée à la construction d'une paix émergeant du conflit armé. Elle travaille pour Defensoría Indígena Wajxaqib' Noj, une des organisations de défense des indigènes qui vise à améliorer les perspectives d'un accès libre et équitable à la justice en utilisant des moyens légitimes, dont la loi indigène. Elle est convaincue que les lois étatiques « ne sont pas en notre faveur, elles ne reflètent pas la perception que nous avons de nos vies... Pour moi, notre plus grand défi est d'amener, un jour, des changements structurels dans le système afin que les politiques, les lois et les pratiques accordent une place à l'ensemble de la population du Guatemala. »²⁶

Affronter la violence envers les femmes²⁷

La violence domestique est un problème central au Guatemala. Rien qu'en 2007, plus de 17000 femmes en ont fait état.²⁸ Des 2600 femmes qui sont assistées chaque année par l'Office de défense des femmes indigènes, un organisme géré par l'État et qui coordonne les organisations de défense des populations indigènes et collabore avec elles, 85 pour cent d'entre elles ont signalé des cas de violence familiale, 11 pour cent se sont plaintes de viol et 4 pour cent de discrimination ethnique.²⁹

Mais les campagnes visant à traiter la violence domestique manquent sévèrement de l'appui des leaders masculins et les femmes craignent bien souvent de se mettre en avant. « Les femmes activistes estiment que la peur est un des problèmes principaux auquel elles doivent faire face lorsque qu'elles tentent de pousser la population guatémaltèque à exiger du gouvernement qu'il agisse davantage », renseigne un reportage publié dans un journal.³⁰

Dans sa quête de justice, le plaignant devient à nouveau la victime, cette fois d'autorités insensibles, qui « traitent un viol, un meurtre et un vol de téléphone de la même manière », selon une chercheuse dans le domaine du système pénal.³¹ Amnesty International a attesté que les déficiences graves et persistantes du système, ainsi que les attitudes discriminatoires des autorités ont pour conséquence un manque de protection des femmes en danger, un rejet de la faute sur les victimes et un déni de justice.³²

Les systèmes judiciaires indigènes peuvent se réclamer de succès plus probants. Tandis que le système gouvernemental ne résout favorablement que trois pour cent des cas de violence domestique signalés, les organisations de défense des populations indigènes en ont clarifié et résolu plus de 60 pour cent.

Lorsqu'elles reçoivent des cas de violence domestique, les organisations de défense se concentrent d'abord sur la prévention de violences futures et sur la médiation de la relation. En cas d'échec, une séparation avec garde partagée est recommandée. D'autres affaires attirent leur attention parce qu'elles n'ont pas été traitées par le système judiciaire gouvernemental, comme le cas de María Chacaj.

María Chacaj

Maria Chacaj est une victime de violence domestique répétée qui a disparu en juin 2006. Son mari a signalé sa disparition, mais les autorités n'ont pas fait d'enquête. Il a essayé d'écarter le problème en déclarant qu'elle avait probablement « fui avec d'autres hommes ». L'affaire fut classée et oubliée par le système officiel. La famille de Maria n'était pas convaincue. Elle s'est tournée vers les organisations de défense des populations indigènes. En janvier 2007, avec l'aide de la communauté, ses restes furent trouvés enterrés dans le patio de sa maison. Le mari fut appréhendé le même jour par les autorités locales et remis aux mains de la police.³³ En mai 2008, il a été condamné à 26 ans de prison. Dans cette affaire, l'organisation de défense a permis au procès d'être amené dans le système officiel.

Bien d'autres cas ont été signalés par des femmes aux organisations de Défense : violence domestique, inceste, fraude, réclamation d'un héritage légitime. Une femme déclare : « Je préfère me rendre dans leurs bureaux plutôt qu'au tribunal, parce qu'ils nous aident vraiment ». Une autre fait remarquer : « J'espère que ces bureaux de défense ne fermeront jamais, car ils nous aident réellement. »

Anastasia Suy

Anastasia Suy est veuve avec cinq enfants. Elle est de l'ethnie Mayan K'iché et fait partie des 60 pour cent de la population indigène unilingue³⁴ et des 75 pour cent d'indigènes vivant dans la pauvreté.³⁵ Après la mort de son mari, il y a quatre ans, leurs terres furent léguées à sa belle-mère par le système « officiel », malgré qu'elle possédât les droits légaux sur ces terres. Sa communauté lui conseilla de s'adresser à l'organisation de défense des populations indigènes qui assista la médiation entre les deux femmes. Elle put parler sa propre langue, résoudre le litige grâce à des moyens traditionnels et fut accompagnée au tribunal pour légaliser l'accord dans le système « officiel ».

Elle a ainsi évité la paperasserie institutionnelle et les honoraires exorbitants des avocats. En novembre 2007, sa belle-mère a accepté de lui rendre le terrain, même s'il a été mis au nom des enfants d'Anastasia plutôt qu'au sien.³⁶

Les organisations de défense complètent également leurs services par des activités qui favorisent le développement des capacités des femmes indigènes. Elles offrent des formations sur le leadership et

l'éducation aux droits, afin de promouvoir leur responsabilisation et, à terme, les aider à faire face à la violence et à l'oppression à tous les niveaux. Les femmes interviewées par Oxfam qui avaient été accompagnées par les organisations de défense des populations indigènes ont souligné l'importance de l'attention et de l'accompagnement reçus ainsi que les résultats obtenus. Elles appréciaient d'être crues et comprises dans leur propre langue.³⁷ Antonia Bush, présidente de Defensoría Maya, déclare tenir beaucoup à « la confiance que nous avons inspirée aux femmes...Elles sont nombreuses à reproduire les connaissances acquises lors des formations ».

La sous coordinatrice de Defensoría K'iché, Sebastiana Sen, met en avant le travail de plaidoyer des femmes et leur participation aux conseils de développement local (CDL - Local development councils) afin de réclamer des responsabilités au niveau municipal. Les CDL font partie d'un projet gouvernemental visant à décentraliser la prise de décision. Ils offrent, en théorie, une participation aux leaders locaux à un niveau communautaire et municipal.

Comme les femmes contestent et dénoncent l'oppression et la violence fondées sur le sexe, en insistant sur leurs droits, elles se responsabilisent et leur rôle dans la société grandit. Des femmes comme Antonia, Sebastiana et Fermina savent qu'il faudra du temps pour obtenir des résultats, mais elles ont également conscience qu'à travers leur travail, il y a des avancées dans les droits des femmes indigènes dans leurs pays et, finalement, une diminution de la violence.

Le rôle d'Oxfam

Durant les années nonante, Oxfam GB a soutenu le travail des organisations de défense des populations indigènes, afin de protéger les communautés et leurs dirigeants lorsque leurs droits étaient violés dans le contexte du conflit armé et du contrôle militaire.

À présent, Oxfam R.-U. renforce les organisations de défense et les autorités locales indigènes dans le cadre d'une approche des femmes indigènes victimes de violence fondée sur les droits humains et tenant compte des spécificités des deux sexes. Oxfam R.-U. tente d'aider les organisations à cibler leurs stratégies afin d'étendre la légitimité de leurs demandes et de se coordonner plus efficacement avec les autorités officielles.

Recommandations

Le travail d'Oxfam destiné à promouvoir le droit à être entendu inclut également des tentatives d'améliorer la capacité des populations marginalisées à avoir un impact sur les décisions qui les concernent. Cela comprend, sans s'y limiter, la tentative de garantir

que l'État et ses systèmes judiciaires accordent une place à tous et sont réceptifs aux besoins de populations diverses.

Si le soutien aux efforts des populations indigènes du Guatemala visant à créer des alternatives plus ouvertes que le système existant de justice étatique est important, des changements majeurs dans la structure et les attitudes de la société dans son ensemble sont également nécessaires. L'État doit garantir qu'il améliorera l'accès à la justice pour les femmes, indigènes ou non, et pour les Guatémaltèques en général, afin de mettre un terme à la prolifération systématique de pratiques et de croyances racistes et sexistes. Cela passe par une amélioration des institutions conçues pour promouvoir la justice et la sécurité et par un approfondissement du rôle de l'État dans l'éducation aux droits et leur promotion. De nouvelles approches sont nécessaires à différents niveaux, couplées à des stratégies qui soient culturellement appropriées. Un exemple : la promotion des droits de la femme peut être reliée à la conception maya du monde, faite d'égalité et de respect.

Fondées sur l'expérience et l'expertise des organisations avec lesquelles Oxfam collabore, les recommandations portent à différents niveaux. La mise en œuvre de ces recommandations signifiera que les voix et les visions des populations indigènes seront plus susceptibles d'influencer les décisions politiques et légales qui les concernent.

International

- Le Guatemala a l'occasion d'éradiquer les groupes clandestins et violents grâce à la nouvelle Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. La communauté internationale peut aider de deux manières : par un soutien financier pour couvrir les frais de gestion et par un accompagnement politique pour assurer sécurité et efficacité.
- La situation des femmes et des populations indigènes au Guatemala doit être contrôlée avec l'aide de gouvernements et d'organisations multilatérales. Cela contribuera à contraindre le gouvernement guatémaltèque à garantir les droits humains et à promouvoir une société ouverte à tous où la participation des groupes victimes de discrimination est améliorée.

Coopération nationale et société civile

- L'État guatémaltèque et ses institutions doivent **restructurer le système judiciaire**, mettre en place des politiques efficaces et des pratiques qui combattent l'impunité, le racisme et toutes les formes de discrimination, s'accompagnant de procédures culturellement adaptées et de services aux victimes, plus spécialement pour les femmes indigènes des régions rurales
- La **réforme récente du code pénal**, visant à lutter contre les violences envers les femmes au Guatemala selon les normes internationales en matière de droits humains, doit être appliquée

dans les faits. Le gouvernement doit accepter et appliquer les recommandations du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

- **Les autorités indigènes** doivent être sensibles au sort des victimes de violence et assurer les conditions de leur protection, ainsi que le droit à une vie sans violence.
- Le droit à être entendu, que ce soit pour les femmes indigènes ou non indigènes, doit être promu via des **programmes d'alphabétisation**, soutenant l'usage de leur langue maternelle et les aidant à comprendre et à réclamer leurs droits au sein des familles, des communautés et de l'État.
- Les **organisations de femmes survivantes** de violence doivent être aidées afin de garantir leur estime de soi, leur autonomisation économique et leur accès aux services de base ainsi qu'à la justice. Le rôle des femmes indigènes au sein des organisations de défense doit être consolidé pour lutter pour plus d'égalité entre les sexes face à l'oppression et l'exclusion culturelle.
- **La justice indigène** doit être soutenue et renforcée via les organisations de défense des populations indigènes, en tant que système alternatif légitime et reconnu. **Le niveau de coordination** avec les autorités officielles doit être relevé afin de garantir des approches efficaces et culturellement adaptées à la violence envers les femmes indigènes, ainsi qu'à d'autres conflits qui touchent les communautés. Les autorités officielles et indigènes doivent dialoguer afin d'atteindre cet objectif.
- Ces processus doivent être liés à d'autres organisations de populations indigènes, par un **partage et un apprentissage constructif**, ainsi que par l'intégration des visions, des droits et de la participation des femmes.

Notes

- ¹ Commission guatémaltèque pour la clarification historique (1999) 'Guatemala Memory of Silence: Report of the Commission for Historical Clarification, Conclusions and Recommendations' ('Guatemala, la mémoire du silence : rapport de la Commission pour la clarification historique, Conclusions et recommandations'), <http://shr.aaas.org/guatemala/ceh/report/english/toc.html> (dernière consultation : septembre 2008).
- ² Selon le Secrétaire à la planification et à la programmation pour le président (SEGEPLAN). Voir www.segeplan.gob.gt (dernière consultation : septembre 2008).
- ³ BBC MUNDO.com (2006) 'Guatemala: "sigue la impunidad"' ('L'impunité continue'), 28 mai, http://news.bbc.co.uk/1/hi/spanish/latin_america/newsid_5024000/5024388.stm (dernière consultation : septembre 2008).
- ⁴ Organisation Mondiale de la Santé (2007) 'Statistical Report on Violence in Guatemala' ('Rapport statistique sur la violence au Guatemala'), www.who.int/violence_injury_prevention/violence/national_activities/gtm/en/index.html (dernière consultation : septembre 2008).
- ⁵ Institut National de Statistiques (2006) 'Encuesta Nacional de Condiciones de Vida (ENCOVI) 2006', www.ine.gob.gt/index.php/demografia-y-poblacion/42-demografiaypoblacion/64-encovi2006 (dernière consultation : septembre 2008)
- ⁶ Inter Press Service (2007) 'Indígenas – Guatemala: Educar a dos voces' ('Population indigènes – Guatemala : éducation à deux voix), Novembre, <http://ipsnoticias.net/print.asp?idnews=86728> (dernière consultation : octobre 2008).
- ⁷ Kaqla' Mayan Women's Group (2000) 'Colours from the Rainbow: Mayan Women's Reality' ('Des couleurs dans l'arc-en-ciel : la réalité des femmes maya), Guatemala, novembre.
- ⁸ Guatemalan National Revolutionary Unity (2005) 'Femicides in Guatemala: Crimes against Humanity' ('Les féminicides au Guatemala : des crimes contre l'humanité'), Guatemala, novembre.
- ⁹ Fundación Sobrevivientes (n.d.) 'Analysis of the Situation of Violence Against Women in Guatemala' ('Analyse de la situation des violences envers les femmes au Guatemala'), www.sobrevivientes.org/docs/AnalisisSitMj.pdf (dernière consultation : octobre 2008).
- ¹⁰ Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala (Bureau des droits de l'homme de l'Archevêque du Guatemala) (2005) 'Décimo Informe: Situación de la Niñez en Guatemala, 2005' ('Dixième rapport sur la situation de l'enfance au Guatemala'), www.ciprodeni.org/Documentos/Documentos/Informe2005.pdf (dernière consultation : Octobre 2008).
- ¹¹ BBC MUNDO.com (2006), *op.cit.*
- ¹² A. Hougas (2002) 'Impunity and Building a Peaceful Tomorrow' ('L'impunité et la construction de lendemains pacifiques'), présentation à la 'Building a Peaceful Tomorrow' Unitarian & Interfaith Conference, Madison,

novembre, www.danenet.org/amnesty/impunitybuildingpeace.html (dernière consultation : Septembre 2008).

¹³ Organisation Mondiale de la Santé (2007), *op.cit.*

¹⁴ Commission nationale pour le contrôle et le soutien du renforcement de la justice (2007) 'Indigenous People's Access to the Justice System in Guatemala' ('L'accès des populations indigènes au système judiciaire au Guatemala'), Guatemala, mai.

¹⁵ Carlos Castresana, Directeur de la commission Internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), durant un forum public à Guatemala City , 5 décembre 2007.

¹⁶ Institut guatémaltèque des études comparatives en sciences pénales (Observatorio de Justicia Penal) (2006) 'Primer Informe', Guatemala. Pour plus d'informations, envoyer un e-mail à iccp@iccp.org.gt.

¹⁷ Commission nationale pour le contrôle et le soutien du renforcement de la justice (2007), *op.cit.*

¹⁸ 'Una mirada desde los pueblos indígenas sobre la aplicación de la Convención Internacional sobre la eliminación de todas las formas de discriminación racial' (Une perspective indigène sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale). Informe de Sociedad Civil, Guatemala, presentado al Comité para la Eliminación de la Discriminación Racial de las Naciones Unidas, en ocasión de su 68º periodo de sesiones, febrero de 2006. (Un rapport de la société civile guatémaltèque présenté au Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination Raciale en Février 2006). Pour plus d'informations, envoyer un e-mail à info@oxfam.org.gt.

¹⁹ Déclaration d'Alexei Avtonomov, rapporteur pour le Guatemala, Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, 27 février 2006

²⁰ Accord sur les droits et l'identité Culturelle des populations indigènes, signé entre le gouvernement guatémaltèque et les guerrillas en mars 1995.

²¹ Commission guatémaltèque pour la clarification historique(1999), *op.cit.*, 'Chapitre II: Genocide Acts'.

²² Maya Defence Organisation (2006) 'Une expérience dans l'application et l'administration de la justice indigène', Guatemala: DEMA.

²³ Échange d'un groupe de coopérants sur le pluralisme judiciaire au Guatemala, Work Criteria, août 2007.

²⁴ Nations Unies (2008) 'Rapport du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme sur les activités de son bureau au Guatemala', février, (A/HRC/7/38/Add.1), www.ohchr.org/EN/countries/LACRegion/Pages/GTIndex.aspx (dernière consultation : Octobre 2008).

²⁵ Résolution de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, 30 mai 1997; Bibliothèque virtuelle des droits de l'homme, Université du Minnesota.

²⁶ Cour interaméricaine des droits de l'homme, Résolutions: 22 juin 1994 et 27 novembre 1998. Notes tirées d'interviews avec le personnel de Defensoría et interview avec Fermina López en décembre 2007.

²⁷ Cette partie se fonde sur des rapports de contrôle, des rapports des organisations de défense des indigènes, des interviews avec du personnel

de ces organisations, avec des femmes bénéficiaires ainsi que sur le travail de Marta Leticia García Ajucum d'Oxfam et d'Ada Melgar, consultante.

²⁸ J. Estrada (2007) 'Prevalece impunidad en violencia contra la mujer. Más de 500 feminicidios; 17 mil 560 denuncias de violencia contra la mujer' ('Les violences contre les femmes continuent d'être impunies. Plus de 500 féminicides, 17560 accusations de violence contre les femmes'), *La Hora*, Guatemala, 23 novembre, www.lahora.com.gt/hemeroteca.php?fch=2007-11-23 (dernière consultation : octobre 2008).

²⁹ Office de défense des femmes indigènes (2007) 'Indigenous Women's Access to the Official Justice System in Guatemala' ('L'accès des femmes indigènes au système judiciaire officiel au Guatemala'), Guatemala, pp. 25–7.

³⁰ J. Tuckman (2007) 'They keep on killing and killing' ('Ils tuent encore et encore'), *The Guardian*, avril, www.guardian.co.uk/world/2007/apr/20/gender.uk (dernière consultation : Septembre 2008)

³¹ *La Cuerda* (2005) 'Penal System Reproduces Gender Discrimination' ('Le système pénal reproduit la discrimination de genre'), Juillet; interview de Kenia Reyes, chercheuse dans le domaine du système pénal, Guatemala.

³² Amnesty International (2005) 'Sans protection ni justice : les homicides féminins au Guatemala', juin.

³³ *La Prensa Libre* (2007) 'Man murders wife' ('Un homme tue sa femme'), 1 février; Centre for Informative Reports on Guatemala (2007) 'Population demands justice for murder of their neighbour' ('La population demande justice pour le meurtre de leur voisine'), 10 mai.

³⁴ Organisation Internationale du Travail (n.d.) 'Diversidad lingüística y cultural del pueblo maya y la juventud indígena rural' ('Les défis pour une politique de la jeunesse rurale indigène au Guatemala'), www-ilo-mirror.cornell.edu/public/spanish/region/ampro/cinterfor/temas/youth/doc/not/libro38/iii/index.htm (dernière consultation, octobre 2008).

³⁵ National Statistics Institute (2006), *op.cit.*

³⁶ Interview d'Anastasia Suy par Ada Melgar, consultante pour Oxfam R.-U.

³⁷ Interviews avec des femmes indigènes suivies par les Organisations de Défense des Indigènes et les partenaires d'Oxfam R.-U. au Guatemala, février à décembre 200

Photo de couverture : Oxfam GB

Oxfam GB, novembre 2008

Cet article a été rédigé par Mayra Muralles et Rebecca Fries. Nous remercions Ada Melgar et Marta Leticia Garcia pour leur assistance au cours de sa rédaction. Merci à Nikki van der Gaag qui a édité cet article et à Emily Laurie pour son aide dans nos recherches. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur les problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires. Le texte peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source.

Pour toute information supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à publish@oxfam.org.uk

Online ISBN 978-1-84814-074-5. Cet article fait partie d'une série intitulée *Exprimez-vous !*. Pour plus d'information, visitez

<http://publications.oxfam.org.uk/oxfam/display.asp?ISBN=9780855986384>

Cet article est également disponible en anglais et en espagnol.

Oxfam GB

Oxfam GB est une organisation de développement, d'aide et de militance qui collabore avec des partenaires pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à la souffrance dans le monde. Oxfam GB est membre d'Oxfam International.

Oxfam House
John Smith Drive
Cowley
Oxford
OX4 2JY

Tél: +44.(0)1865.473727
E-mail: enquiries@oxfam.org.uk
www.oxfam.org.uk